

ATTESTATION D'ACCUEIL

Un étranger non européen, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 90 jours (équivalent à 3 mois), doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document appelé attestation d'accueil est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. L'attestation doit être validée par la mairie avant la demande de visa (ou avant le voyage si dispense de visa).

Imprimé à remplir sur place en mairie par l'hébergeant - Sur rendez-vous

Contact : Mairie de Guipavas – Service population - 02.98.42.71.00.

Liste des documents à fournir :

Au dépôt du dossier, vous devrez produire les documents suivants (original + photocopie) :

- Votre titre d'identité (carte d'identité ou passeport français ou européen) ou titre de séjour en cours de validité
- Votre titre de propriété de votre résidence principale, ou avis de taxe foncière ou d'habitation ou un bail locatif avec les dernières quittances de loyer n'émanant pas d'un particulier
- Tout document sur votre capacité à héberger le ou les étrangers dans des conditions normales de logement (en termes de superficie, sécurité du logement...) (bail, permis de construire...)
- Votre justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture d'eau, de gaz ou d'électricité, facture Internet ou de téléphonie fixe, quittance de loyer
- Vos trois derniers bulletins de salaire ou votre dernier avis d'imposition sur le revenu ou de non-imposition ou tout autre justificatif de ressources (versement de pension de retraite, attestation France Travail)
- Un timbre dématérialisé de 30 € pour chaque attestation demandée (à obtenir sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp> ou auprès d'un bureau de tabac équipé)
- Pour les mineurs voyageant seuls, une attestation rédigée par les titulaires de l'autorité parentale autorisant le voyage précisant la durée et l'objet du séjour.

Renseignements à communiquer oralement :

- Le numéro du passeport, la date et le lieu de naissance, l'identité et la nationalité de l'étranger accueilli, l'adresse exacte de chaque personne hébergée (la copie de leur passeport peut faciliter le remplissage du formulaire)
- Le lieu d'accueil prévu et les caractéristiques du logement (état sanitaire, nombre de personnes occupant le logement, ainsi que leur âge, lien de parenté avec l'hébergé, a-t'il déjà été faite une demande au nom de l'hébergeant)
- L'identité de la personne (l'étranger ou l'accueillant) qui souscrit une assurance médicale prenant en charge à hauteur d'un montant minimum de 30 000 € les dépenses de santé pour les soins pouvant être reçus durant le séjour en France.

Nombre d'attestations à remplir :

Personnes accueillies	Nombre d'attestations
1 personne majeure (18 ans)	1 attestation
1 couple marié	1 attestation
1 couple marié avec enfants mineurs	1 attestation pour toute la famille
1 couple marié avec enfants majeurs	1 attestation pour le couple et 1 attestation par enfant majeur
Enfant mineur non accompagné de son parent	1 attestation par enfant

Instruction du dossier et transmission de l'attestation :

- Le dossier doit être complet afin que le Maire instruisse la demande.
- L'attestation d'accueil validée doit être transmise par l'hébergeant à l'étranger qu'il souhaite accueillir avant son départ.
- En cas de refus de délivrance, il est possible de faire un recours hiérarchique auprès du préfet dans un délai de 2 mois.
- Dans le cas où le visa ne serait pas accordé, pour quelque raison que ce soit, le timbre fiscal ne pourra en aucun cas être restitué. Une fois l'attestation remise au demandeur et signée par ce dernier, le timbre fiscal n'est plus utilisable. En cas d'erreur, de perte ou de changement de date de séjour, l'hébergeant devra redéposer une demande en présentant à nouveau les pièces justificatives et le timbre fiscal de 30 €.

Plus d'informations sur www.service-public.fr